

**Communiqué**

**Implantation d'éoliennes  
Le règlement de la Communauté métropolitaine de Québec  
entre en vigueur**

(Québec, le 27 juin 2007) – Le règlement de la Communauté métropolitaine de Québec régissant l'implantation, l'opération et le démantèlement des éoliennes est entré en vigueur le 18 juin dernier suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions madame Nathalie Normandeau.

Le règlement de la CMQ a pour effet de fixer les conditions relatives à l'implantation d'éoliennes dans plus de 45 % de son territoire correspondant à une majeure partie des territoires non organisés du Lac-Jacques-Cartier et du Lac-Croche. Inhabités et dotés des plus forts potentiels éoliens régionaux, l'implantation d'éoliennes y sera permise, à la condition de soustraire les secteurs suivants :

- Le Parc national de la Jacques-Cartier;
- La Forêt Montmorency;
- Le centre de ski de fond et de villégiature du Camp Mercier;
- La portion sud de la Réserve faunique des Laurentides localisée à l'est du Parc national de la Jacques-Cartier et correspondant à un habitat du Caribou au sud du 52<sup>e</sup> parallèle;
- Le territoire de l'aire protégée de la Seigneurie-du-Triton.

De plus, afin de préserver les paysages et la qualité de vie des villégiateurs et visiteurs des territoires non organisés en cause, le règlement de la CMQ impose des conditions sévères à l'implantation des éoliennes à proximité des routes 175 et 169, de certains lacs ou secteurs propices à la villégiature ainsi qu'à l'égard des pistes de motoneige importantes menant à d'autres régions.

À l'extérieur de ces territoires, en l'occurrence à l'intérieur des municipalités faisant partie de la CMQ, l'implantation d'éoliennes est toujours prohibée.

Le règlement n° 2007-22 de la Communauté métropolitaine de Québec régissant l'implantation, l'opération et le démantèlement des éoliennes peut être consulté ou téléchargé sur le site Internet de la CMQ à l'adresse suivante : [www.cmquebec.qc.ca](http://www.cmquebec.qc.ca)

Source : Benoît Massicotte  
Coordonnateur aux communications et aux consultations  
641-6250, poste 1210